

Disclaimer : Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance annuelle est une option étendue à votre police RC Auto qui vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de maladie, accident corporel ou décès de vous-même, les membres de la famille assurés ou les membres de la famille restés à la maison. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même, votre partenaire et/ou vos enfants à condition qu'ils vivent sous le même toit. Vous pouvez compléter cette assurance avec une assistance pour une ou plusieurs voitures.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

COUVERTURE ASSISTANCE PERSONNES

- ✓ Assistance à personnes en cas de maladie, accident corporel, décès, catastrophe naturelle en déplacement. Nous organisons et prenons en charge le transport à domicile de la personne malade ou accidentée et d'une autre personne assurée en tant qu'accompagnant. Dans certains cas le séjour prolongé ou le retour des autres assurés est pris en charge.
- ✓ Les visites à l'hôpital si vous êtes hospitalisé pendant votre voyage sans accompagnant.
- ✓ Le remboursement des frais médicaux payés à l'étranger jusqu'à un maximum de 1.000.000 EUR.
- ✓ Le remboursement des frais de recherche en cas d'accident sur les pistes de ski jusqu'à un maximum de 5.000 EUR et de la partie non utilisée du forfait ski jusqu'à un maximum de 125 EUR.
- ✓ Retour anticipé en cas de décès ou hospitalisation en Belgique d'un de vos proches ou si votre domicile est gravement endommagé.

COUVERTURE ASSISTANCE VOITURE

- ✓ Dépannage, remorquage, transport de votre véhicule en cas de panne, accident ou vol du véhicule en Belgique et à l'étranger.
- ✓ Intervention à partir du domicile de l'assuré.
- ✓ Rapatriement du véhicule qui est immobilisé à l'étranger pendant plus de 3 jours ouvrables.
- ✓ Hébergement et transport des assurés dans l'attente des réparations du véhicule.
- ✓ Rapatriement et/ou poursuite du voyage des passagers assurés qui sont immobilisés à l'étranger pendant plus de 3 jours ouvrables suite à une panne, un accident ou le vol du véhicule.
- ✓ Véhicule de remplacement pendant l'immobilisation de la voiture assurée pendant maximum 7 jours consécutifs.

***Pour un aperçu complet des garanties, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

COUVERTURE ASSISTANCE PERSONNES

- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales ;
- ✗ Les faits découlant des suites de terrorisme ou de l'usage d'alcool ou de drogue ;
- ✗ Les lunettes, verres de contact, appareillages médicaux ;
- ✗ Tous les frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI.
- ✗ Les états pathologiques, et les rechutes ou aggravations d'un état pathologique s'il était connu avant le départ
- ✗ Les tentatives de suicide
- ✗ Le rapatriement pour un état pathologique qui peut être traité sur place et ne vous empêche pas de poursuivre votre voyage.

COUVERTURE ASSISTANCE VOITURE

- ✗ Les véhicules dont la MMA excède les 3,5 tonnes ;
- ✗ Les motocyclettes de moins de 125 cm³ ;
- ✗ Les véhicules destinés au transport rémunéré, véhicules portant une plaque marchand ou plaque d'essai, plaque de transit ou véhicules de location de courte durée ;
- ✗ Le prix des pièces et les frais de diagnostic, démontage, réparation, entretien et signalisation.
- ✗ Les auto-stoppeurs voyageant dans le véhicule assuré
- ✗



Quelles sont les limitations ?

COUVERTURE ASSISTANCE PERSONNES

- ! Si la personne assurée n'est pas affiliée ou pas en règle avec son affiliation, la prise en charge est limitée à 1 250 EUR ;
- ! En cas de remboursement des frais médicaux une franchise de 50 EUR reste à charge de l'assuré ;
- ! La durée de la garantie est limitée à une assistance à l'étranger (aux personnes et véhicules) jusqu'à 3 mois consécutifs.

COUVERTURE ASSISTANCE VOITURE

- ! Si le dépannage-remorquage n'a pas été organisé par nos soins, nous vous en remboursons les frais à concurrence de 250 EUR ;
- ! La prestation 'Hébergement et transport des assurés dans l'attente des réparations du véhicule' n'est pas applicable si vous disposez immédiatement d'une voiture de remplacement ;
- ! La panne, si le chargé d'assistance est déjà intervenu dans les 12 mois qui précèdent à l'occasion de 2 pannes identiques



Où suis-je assuré ?

COUVERTURE ASSISTANCE PERSONNES

- ✓ Mondialement sauf dans les pays qui ne sont pas mentionnés dans les conditions générales et les pays en état de guerre (civile) et les pays où la sécurité est tellement précaire qu'il est impossible de donner de l'assistance.

COUVERTURE ASSISTANCE VOITURE

- ✓ Allemagne, Andorre, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cité du Vatican, Chypre (avec limitation aux parties géographiques qui tombent sous le contrôle du gouvernement de la république de Chypre), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Grand-duché de Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie et Monténégro (avec limitation aux parties géographiques qui tombent sous le contrôle du gouvernement de la république fédérale de Serbie et Monténégro), Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie et Turquie



Quels sont mes engagements ?

Engagements lors d'un sinistre :

- si vous êtes malade ou blessé, vous devez d'abord faire appel aux services de secours locaux et ensuite nous transmettre les données du médecin traitant local;
- ensuite nous consulter le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre ;
- nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur ;
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis ;
- nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque l'assureur a pris en charge votre rapatriement.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement d'une prime scindée est possible sous certaines conditions. Il peut y avoir des coûts supplémentaires.



Quand débute et se termine la garantie ?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans les conditions particulières du contrat Baloise assistance étendue lié au contrat RC Auto. La durée du contrat est d'un an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat annuellement, au moins trois mois avant la date d'expiration annuelle. Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée à la poste, exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.